



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/23  
3 mai 2024

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quatorzième réunion  
Montréal, 27 – 31 mai 2024  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : BELIZE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUE et PNUD

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/1

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

### BELIZE

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), PNUD	87 <sup>e</sup>	Élimination de 100 % d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Groupe I Annexe C)	Année : 2023	0,69 tonne PAO
---	--------------	----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2023		
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,69				0,69

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	2,80	Point de départ des réductions globales durables :	2,80
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,06	Restante :	1,74

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2024	2025	2026	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,30			0,30
	Financement (\$US)	178 823			178 823
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,19			0,19
	Financement (\$US)	96 079			96 079

(VI) DONNÉES DU PROJET		2021	2022-2023	2024*	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		1,82	1,82	1,82	0,91	0,91	0,91	0,00	s.o.	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		1,82	1,74	1,74	0,91	0,91	0,91	0,00	s.o.	
Financement convenu en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	95 350	0	188 250	0	151 490	0	52 910	488 000
		Coûts d'appui	12 396	0	24 473	0	19 694	0	6 878	63 441
	PNUD	Coûts du projet	73 854	0	58 146	0	0	0	0	132 000
		Coûts d'appui	6 647	0	5 233	0	0	0	0	11 880
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)		Coûts du projet	169 204	0	0	0	0	0	169 204	
		Coûts d'appui	19 043	0	0	0	0	0	0	19 043
Total du financement recommandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet			246 396					246 396
		Coûts d'appui			29 706					29 706

\*Le financement pour 2024 comprend 100 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US pour le PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Belize, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) correspondant à un montant total de 276 102 \$US, soit 188 250 \$US plus 24 473 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, et 58 146 \$US plus 5 233 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD<sup>2</sup>. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, une demande de financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération<sup>3</sup>, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2024 à 2027.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Belize a fait part d'une consommation de 0,69 tonne PAO de HCFC en 2023, quantité de 75 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2019-2023 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Belize (2019-2023, données au titre de l'article 7)**

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	29,54	24,50	9,38	11,12	12,51	48,76
HCFC-141b	0,53	0,40	0,03	0	0	1,10
<b>Total (tm)</b>	<b>30,07</b>	<b>24,90</b>	<b>9,41</b>	<b>11,12</b>	<b>12,51</b>	<b>49,86</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	1,62	1,35	0,52	0,61	0,69	2,68
HCFC-141b	0,06	0,04	0,003	0	0	0,12
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>1,68</b>	<b>1,39</b>	<b>0,52</b>	<b>0,61</b>	<b>0,69</b>	<b>2,80</b>

3. Le Belize a continué à maintenir sa consommation de HCFC en dessous de la consommation maximale autorisée en vertu du Protocole de Montréal et de son accord conclu avec le Comité exécutif grâce aux activités dans le secteur de l'entretien mises en œuvre dans le cadre du PGEH, à l'introduction de solutions de remplacement écoénergétiques à faible PRP et d'autres mesures de soutien telles que la formation des techniciens à l'utilisation de ces alternatives, le soutien à l'Association des techniciens en réfrigération et de la climatisation (ARACT) et des mesures législatives de soutien. La consommation a connu une baisse significative en 2021 (9,41 tm par rapport à 24,9 tm en 2020). Cette baisse était due en partie à la pandémie de COVID-19 et à l'utilisation des stocks, mais on continue d'observer un remplacement croissant des équipements à base de HCFC par des équipements à base de HFC. Il n'y a eu aucune consommation de HCFC-141b depuis son interdiction en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La consommation déclarée de 12,51 tonnes pour 2023 représente 55 pour cent du quota annuel émis.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement du Belize a communiqué dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2023 des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 27 février 2024 du Ministère du développement durable, du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophes du Belize adressée au Secrétariat.

<sup>3</sup> Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires en vue de l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC au potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

### État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. La phase I du PGEH s'est achevée le 31 décembre 2022, conformément à la prolongation approuvée par le Comité exécutif par la décision 87/28. Le rapport d'achèvement de projet a été remis le 16 octobre 2023.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

#### *Cadre juridique*

6. Le gouvernement du Belize a ratifié l'Amendement de Kigali en octobre 2023 et a mis en place un système de quotas obligatoires pour les HFC qui est mis en œuvre depuis décembre 2023. Conformément à la décision 87/28, il n'y a eu aucune consommation de HCFC-141b depuis janvier 2022, date à laquelle le gouvernement a décidé de suspendre l'octroi d'autorisations pour cette substance. Le Règlement relatif à la pollution a été modifié pour inclure l'interdiction du HCFC-141b (Règlement sur la protection de la couche d'ozone, 2023). Conformément à la décision 87/35, l'interdiction d'importer des équipements résidentiels, commerciaux et industriels à base de HCFC a également été introduite dans la version révisée du Règlement relatif à la pollution, et aucune autorisation d'importation n'a été délivrée pour ces équipements depuis janvier 2023. Des normes ont été élaborées sur l'utilisation, le stockage, l'installation et l'entretien en toute sécurité des équipements contenant des frigorigènes inflammables et toxiques ; et l'examen de la Loi sur les techniciens frigoristes (accréditation) et du projet de Règlement a été mené à bien afin de fournir un soutien réglementaire à la certification des techniciens. Des réunions portant sur la législation révisée ont été organisées pour des importateurs et des courtiers en douane par l'unité nationale de l'ozone (UNO).

#### Contrôle des importations de HCFC

7. Vingt-deux courtiers en douane, dont 8 femmes, et 20 agents des douanes, dont 6 femmes, ont été formés à l'identification des HCFC et à la bonne utilisation des codes du Système harmonisé (SH). Sept identificateurs de frigorigènes ont été achetés pour soutenir le contrôle du commerce illégal et seront livrés aux douanes lors du troisième trimestre 2024.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Renforcement des capacités grâce à la formation de 5 formateurs et de 3 séminaires au cours desquels 120 techniciens en réfrigération et climatisation (6 participantes) ont été formés sur les frigorigènes à faible PRP, la récupération des HCFC et les bonnes pratiques générales en matière d'entretien. Ce dernier point contribue à remédier au niveau élevé de fuites dans le pays.
- (b) Achat d'équipements et d'outils, qui seront livrés à trois Centres de formation professionnelle (CET) dans différentes régions du pays au troisième trimestre 2024, pour faciliter la formation à la récupération des frigorigènes, au recyclage et à l'entretien à l'aide de produits de remplacement<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Ces équipements et outils comprennent des détecteurs de fuites, des dispositifs de récupération, des réservoirs de récupération, des kits d'outils de sertissage, des thermomètres numériques avec sondes, des psychromètres numériques, des anémomètres, des cintreuses de tuyaux, des kits de soudage oxyacétylénique, un adaptateur de charge de liquide, des filtres déshydrateurs, des machines de récupération, des sets de barèmes et de manomètres de réfrigération.

- (c) Développement de logiciels web et mobiles pour sensibiliser les utilisateurs finaux du secteur commercial des équipements de réfrigération et de climatisation, notamment hôtels, bâtiments gouvernementaux et grandes institutions, à l'élimination progressive des HCFC et à la transition vers des solutions de remplacement écoénergétiques à faible PRP. L'enjeu de cette activité était d'encourager le remplacement des équipements à base de HCFC-22 et de promouvoir l'utilisation d'alternatives écoénergétiques et respectueuses du climat, conformément à la décision 72/41(c)(ii), et de promouvoir l'embauche de techniciens agréés pour l'entretien des équipements.

#### *Mise en œuvre et suivi de projet*

9. La coordination, le suivi et la remise de rapports liés au projet sont assurés par l'UNO. Sur les 8 750 \$US approuvés, 6 000 \$US ont été utilisés pour les déplacements destinés à coordonner et superviser la mise en œuvre, 1 250 \$US pour le personnel et 1 500 \$US ont été déclarés en tant que frais divers.

#### Niveau de décaissement du financement

10. En mars 2024, sur les 169 204 \$US approuvés pour la première tranche (95 350 \$US pour le PNUE et 73 854 \$US pour le PNUD), 107 597 \$US (63 pour cent) avaient été décaissés (95 350 \$US pour le PNUE et 12 247 \$US pour le PNUD). Le solde de 61 607 \$US sera décaissé par le PNUD au troisième trimestre 2024.

#### Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2024 et mai 2027 :

- (a) Contrôle des importations de HCFC : Formation de 10 agents des douanes, 15 courtiers en douane et nouveaux importateurs, 5 agents des services de police, des garde-côtes et du personnel des autorités portuaires, sur le contrôle du commerce illégal, l'utilisation des identificateurs de frigorigènes, l'identification des HCFC et produits de remplacement, la bonne utilisation des codes du système harmonisé (SH) et la classification des frigorigènes ; élaboration d'un cours en ligne pour les agents des douanes afin de soutenir les efforts de formation et leur durabilité (PNUE) (10 000 \$US) ; et achat de 5 identificateurs de frigorigènes (PNUD) (fonds provenant de la tranche précédente) ;
- (b) Développement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation : Formation de 50 techniciens frigoristes sur l'utilisation et l'entretien des équipements contenant des frigorigènes à faible PRP ; développement d'un outil de documentation « encyclopédique » en ligne pour les activités de formation, contribuant à la durabilité du programme de formation (PNUE) (52 000 \$US) ;
- (c) Amélioration des instituts de formation : Poursuite du soutien apporté aux instituts de formation qui ont reçu des équipements dans le cadre de la première tranche, et fourniture d'une assistance aux deux autres instituts d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) qui ont commencé des cours portant sur la réfrigération et la climatisation. Divers équipements<sup>5</sup> ainsi qu'une formation sur leur utilisation seront fournis (PNUD, 58 146 \$US) ;

<sup>5</sup> Comportant des détecteurs de fuites, des dispositifs de récupération, des thermomètres numériques avec sondes, des psychromètres numériques, des anémomètres, des cintruses de tuyaux, des kits de soudage oxyacétylénique, un adaptateur de charge de liquide, des filtres déshydrateurs, des sets de manomètres.

- (d) Sensibilisation : Collecte de données pour développer davantage et promouvoir l'utilisation de l'application mobile sur l'élimination des HCFC et la transition vers des produits de remplacement écoénergétiques à faible PRP auprès des parties prenantes des secteurs du tourisme et du gouvernement, afin de mettre en valeur les avantages de la transition vers un système sans SAO, des équipements de réfrigération et de climatisation économes en énergie à faible PRP et de l'embauche de techniciens agréés (PNUE, 10 000 \$US) ;
- (e) Activités destinées à maintenir l'efficacité énergétique : Ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (PNUE, 100 000 \$US) ; et
- (f) Suivi du projet : Incluant le personnel de projet et les consultants, les déplacements, les réunions et ateliers et l'administration du bureau (PNUE, 16 250 \$US).

*Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (PNUE)*

12. Le projet lié à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, a été conçu pour accroître l'utilisation de technologies de remplacement basées sur des frigorigènes à PRP faible ou nul tout en garantissant la sécurité ; introduction de critères de compétence pour les techniciens frigoristes ; facilitation de la mise en œuvre et de l'application réussies des exigences en matière d'étiquetage énergétique et des normes minimales de performance énergétique (NMPE) pour les équipements de réfrigération et de climatisation, y compris le renforcement des capacités/la formation des parties prenantes concernées ainsi que la surveillance du marché ; et sensibilisation du grand public pour promouvoir les avantages environnementaux et financiers de l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques. La description et la répartition des coûts proposés pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur sont présentées au tableau 2.

**Tableau 2. Activités supplémentaires proposées pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien**

Activité	Indicateurs d'efficacité	Coûts (\$US)
<b>1. Étude de marché et renforcement des politiques et réglementations</b>		
1.1 Étude sur la pénétration du marché et les défis possibles liés aux équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques à PRP faible ou nul, et examen du cadre politique et réglementaire en place pour l'importation et l'utilisation sûre des substances concernées dans les applications de réfrigération et climatisation.	-Rapport sur les conclusions portant sur la pénétration du marché des frigorigènes à PRP faible ou nul, et recommandations pour promouvoir une transition sûre vers des technologies écoénergétique à PRP faible ou nul, et pour améliorer le cadre politique et réglementaire.	16 000
1.2 Mise à jour de la politique de marchés publics pour intégrer l'étiquetage énergétique et les NMPE pour les équipements de réfrigération et de climatisation.	-Mise à jour de la politique de marchés publics pour intégrer l'étiquetage énergétique et les NMPE pour les équipements de réfrigération et de climatisation.	8 000
<b>Sous-total</b>		<b>24 000</b>
<b>2. Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :</b>		
2.1 Révision et adoption de la norme ISO 22712 – 2023 : systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Adoption des normes de compétence du personnel comme normes nationales.	- ISO 22712 – 2023 : Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur, et normes de compétence du personnel adoptées en tant que normes nationales, promouvoir les équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques à faible PRP et lancement du processus de certification basée sur les compétences pour les techniciens en entretien des équipements de climatisation et de réfrigération.	15 000
2.2 Élaboration de procédures opérationnelles standards (SOP) pour le transport et le stockage de frigorigènes	-Élaboration de SOP pour le transport et le stockage de frigorigènes inflammables et	18 000

Activité	Indicateurs d'efficacité	Coûts (\$US)
inflammables et toxiques, et formations destinées aux propriétaires d'ateliers d'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération et aux importateurs de frigorigènes.	toxiques, à utiliser pour les équipements écoénergétiques à faible PRP. -Trois ateliers de formation destinés aux importateurs de frigorigènes et aux ateliers d'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération (15 participants chacun).	
<b>Sous-total</b>		<b>33 000</b>
<b>3. Engagement des parties prenantes et renforcement des capacités en matière d'étiquetage énergétique et de NMPE</b>		
3.1 Réunion d'engagement pour les responsables de l'application de l'étiquetage d'efficacité énergétique et des NMPE (Bureau des normes ; ministère du Développement durable, de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie ; Département des douanes et accises, Département du développement durable (UNO), représentants des importateurs et distributeurs d'équipements de réfrigération et de climatisation).	-Les normes ainsi que les rôles et responsabilités de chacun dans leur mise en œuvre et leur application sont bien compris par les parties prenantes.	5 000
3.2 Ateliers sur la diffusion d'informations pour présenter les exigences en matière d'étiquetage d'efficacité énergétique et de NMPE des équipements aux importateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation, aux grands utilisateurs finaux, aux courtiers en douane, aux douanes et autres agents chargés de l'application des lois.	-Six ateliers sur la diffusion d'informations avec 15 participants chacun.  -Les importateurs/distributeurs/revendeurs d'équipements de réfrigération et de climatisation qui doivent faire tester leurs produits et répondre aux exigences d'étiquetage, et les douanes, qui doivent les faire respecter, sont bien formés aux détails techniques des normes.	18 000
3.3 Surveillance du marché pour inspecter la mise en œuvre de l'étiquetage d'efficacité énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation et réalisation d'une analyse des données.	-Deux occasions de surveillance du marché : Visites du groupe de suivi dans les magasins et sur les marchés qui vendent des équipements de réfrigération et de climatisation pour vérifier les étiquettes et conduire des entretiens avec les acheteurs pour les aider à comprendre comment l'étiquetage énergétique aide dans le choix des produits et recueillir des suggestions d'amélioration. - Comparaison effectuée par le groupe de suivi entre les statistiques d'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation des douanes et les données du Bureau des normes sur les certificats de conformité aux NMPE et les étiquettes d'efficacité énergétique. -La mise en œuvre et l'impact des normes sont évalués, des suggestions d'amélioration sont identifiées à chaque étape depuis la mise en œuvre jusqu'à l'utilisateur final, et les parties prenantes concernées sont consultées.	12 000
<b>Sous-total</b>		<b>35 000</b>
<b>4. Sensibilisation et information</b>		
4. Sensibilisation destinée à promouvoir auprès du grand public l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques à PRP faible ou nul, incluant des exemples d'économies d'un point de vue financier et d'avantages environnementaux.	-Campagne de sensibilisation organisée par l'UNO, en étroite coopération avec l'Unité de l'Énergie, ministère du Service public.	8 000
<b>Sous-total</b>		<b>8 000</b>
<b>Total</b>		<b>100 000</b>

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

##### *Cadre juridique*

13. Le gouvernement du Belize a déjà émis des quotas d'importation de HCFC fixés à 19,12 tm (1,05 tonne PAO) pour 2024 et à 15,82 tm (0,87 tonne PAO) pour 2025, quantités inférieures aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

14. Un système d'autorisation et de quotas pour les HFC est déjà en place dans le pays. Il a été établi lorsque le Règlement relatif à la pollution a été modifié en 2009 (réglementation 47.A(10)) afin d'élargir le système d'autorisation des HCFC. Le gouvernement a établi un système de quotas pour les HFC en décembre 2023, mis en œuvre depuis janvier 2024.

15. Le Règlement relatif à la pollution a été modifié pour inclure l'interdiction du HCFC-141b et l'interdiction d'importation d'équipements résidentiels, commerciaux et industriels à base de HCFC. Les interdictions ont été intégrées dans le Règlement pour la protection de la couche d'ozone de 2023 et elles devraient entrer en vigueur d'ici décembre 2024. Le PNUE a expliqué que les interdictions sont néanmoins déjà mises en œuvre par le gouvernement qui, conformément aux décisions 87/28 et 87/35, n'a pas délivré d'autorisations d'importation du HCFC-141b depuis janvier 2022 ni d'autorisation d'importation pour des équipements à base de HCFC depuis janvier 2023.

##### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

16. Le Secrétariat a fait référence aux discussions qui ont eu lieu lors de la 87<sup>e</sup> réunion sur la troisième tranche de la phase I du PGEH pour Belize, où il a été précisé - en relation avec la question de longue date du taux de fuite élevé des équipements de réfrigération et de climatisation - que l'agence d'exécution avait confirmé que le gouvernement aborderait le problème lors de la phase II et rendrait compte de ses efforts dans les tranches ultérieures du PGEH. Le PNUE a confirmé que le taux de fuite élevé est déjà traité par le biais d'activités visant au développement des capacités des techniciens frigoristes, car la formation aborde également l'amélioration des bonnes pratiques de gestion de la réfrigération, y compris l'identification, la réparation et la surveillance des fuites. L'amélioration des instituts de formation ainsi que les équipements et outils qui seront fournis soutiendront la formation officielle des futurs techniciens frigoristes, y compris le transfert de compétences sur l'utilisation des équipements et outils afin de contribuer à la réduction du taux de fuite.



*Niveau de décaissement du financement*

17. Au sujet du solde que le PNUD devait décaisser au troisième trimestre 2024, après clarification, il a été confirmé que les équipements et les identificateurs avaient été achetés. Il a en outre été expliqué que le processus d'achat avait été retardé du fait de la pénurie de certains articles. La commande devrait arriver au Belize d'ici le troisième trimestre 2024, et peu de temps après, les équipements et les outils seront livrés et la formation sur leur utilisation pourra commencer.

*Activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération visant à maintenir l'efficacité énergétique*

18. Conformément à la décision 89/6(d), le PNUE a inclus dans son plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de performance et le financement associés à des activités supplémentaires en vue de maintenir l'efficacité énergétique. Ces activités, qui seront mises en œuvre de 2024 à 2027, devraient accroître l'utilisation de technologies de remplacement à base de frigorigènes à PRP faible ou nul et écoénergétiques tout en garantissant leur sécurité, introduire des normes pour les critères de compétence des techniciens de l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération, faciliter la réussite de la mise en œuvre et de l'application des exigences en matière d'étiquetage énergétique et des NMPE pour les équipements de réfrigération et de climatisation, y compris la formation au renforcement des capacités des parties prenantes concernées ainsi que la surveillance du marché et la sensibilisation du grand public afin de promouvoir les avantages financiers et environnementaux de l'utilisation d'équipements écoénergétiques. Ces activités renforceront la collaboration de l'UNO avec les autorités nationales concernées (le Bureau des normes du Belize ; le ministère du Développement durable, de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie ; le Département des douanes et accises du Belize), ainsi qu'avec les représentants des importateurs et distributeurs d'équipements de réfrigération et de climatisation ; et assureront le respect des exigences des normes régionales de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Elles contribueront également à renforcer les capacités techniques des différentes parties prenantes et à établir le cadre permettant d'envisager des actions liées à l'efficacité énergétique dans le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC actuellement en préparation.

Mise en œuvre de la politique relative aux genres

19. Le Belize continuera d'encourager et de promouvoir la participation des femmes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en les encourageant à postuler à tous les postes disponibles au sein du ministère de l'Environnement et de l'UNO ; il encouragera les femmes techniciennes du pays à participer à des événements internationaux et régionaux, soutiendra l'augmentation en termes d'effectifs et de régularisation d'une présence régionale des femmes techniciennes, collectera des données ventilées par sexe et rendra compte des indicateurs au niveau du genre, et utilisera davantage de représentations de femmes techniciennes dans ses publications. La phase II comprend un volet de soutien de l'intégration des questions de genre dans le cadre duquel un petit nombre de bourses seront accordées à des femmes techniciennes.

Mise à jour de l'accord

20. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord conclu entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus particulièrement, l'Appendice 2-A de l'accord a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 87<sup>e</sup> réunion, tel que présenté à l'annexe I du présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 94<sup>e</sup> réunion.

### Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

21. La durabilité à long terme de l'élimination des HCFC s'inscrit dans le cadre du soutien et des bases solides fournis par le ministère de l'Environnement du Belize. Le PGEH fait partie du programme de travail du ministère et se trouve donc intégré de manière continue dans sa planification et son attention. Les mesures réglementaires mises en œuvre, telles que l'interdiction des équipements à base de HCFC et le système d'autorisation et de quotas pour les HCFC, garantissent la durabilité de l'élimination des HCFC. Le renforcement des capacités et la formation sont assurés de manière continue dans le pays, car tout en étant organisés par l'UNO, ils sont soutenus par l'ARACT, qui facture des frais pour la participation à la formation afin de compenser les coûts des instructeurs. Dans certains cas, les entreprises pour lesquelles travaillent les techniciens couvrent les coûts de la formation. Le succès de cette formule a été démontré au cours de la phase I et se poursuivra au cours de la phase II. La formation des douanes se poursuivra après le PGEH grâce à l'effet multiplicateur du travail des formateurs formés dans le cadre du PGEH et grâce à l'utilisation d'un cours de formation en ligne en cours d'élaboration et auquel pourront facilement accéder les agents des douanes.

22. Concernant la transition vers des solutions de remplacement, des défis tels que l'accessibilité économique, les problèmes de sécurité et les impacts sur les populations vulnérables pourraient affecter le rythme de cette transition. Le PNUE a confirmé que ces risques sont pris en charge au moyen d'initiatives de renforcement des capacités, d'une aide financière, d'un soutien technique et d'activités de sensibilisation.

### Conclusion

23. Le Belize continue d'être en conformité avec le Protocole de Montréal et les objectifs de consommation de HCFC spécifiés dans l'accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif ; en 2023, la consommation de HCFC était inférieure à l'objectif du Protocole de Montréal et également en dessous de la consommation maximale autorisée spécifiée dans l'accord. Le pays dispose d'un système d'autorisations et de quotas fonctionnel et a interdit les équipements à base de HCFC. Le Règlement relatif à la pollution a été modifié pour inclure une interdiction sur le HCFC-141b, qui n'a plus été importé depuis janvier 2022. Le niveau de décaissement de la première tranche est de 63 pour cent. Le gouvernement du Belize, avec l'aide du PNUE et du PNUD, a mis en œuvre un vaste ensemble d'activités pour renforcer la capacité nationale à contrôler le commerce des HCFC et des équipements à base de HCFC, et a dispensé des formations aux techniciens. L'examen de la Loi sur les techniciens frigoristes (accréditation) et du projet de Règlement a été achevé afin de fournir un soutien réglementaire à la certification des techniciens. Le Secrétariat recommande l'approbation de la deuxième tranche à la présente réunion en tant que mécanisme efficace pour garantir la mise en œuvre continue des activités prévues. Les activités mises en œuvre jusqu'à présent et celles prévues dans le cadre de la deuxième tranche continueront à aider le pays à respecter ses engagements.

### **RECOMMANDATION**

24. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

(a) Prendre note :

- (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Belize ;
- (ii) De la présentation d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération d'un montant de 100 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US pour le PNUE ;

- (iii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord conclu entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier : L'appendice 2-A, sur la base de l'inclusion d'un financement destinés à des activités supplémentaires afin de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération mentionné à l'alinéa (a)(ii) ci-dessus, et le paragraphe 17 qui a été modifié pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 87<sup>e</sup> réunion.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Belize et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2024-2027 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	188 250	24 473	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	58 146	5 233	PNUD

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR CONCLU ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DU BELIZE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS  
MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES  
HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN  
DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

**17. Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif lors de la 87<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.**

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Rangé e	Rubriques	2021	2022-2023	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,82	1,82	1,82	0,91	0,91	0,91	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,82	1,74	1,74	0,91	0,91	0,91	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	95 350	0	<b>188 250</b>	0	151 490	0	52 910	<b>488 000</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12 396	0	<b>4 473</b>	0	19 694	0	6 878	<b>63 441</b>
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	73 854	0	58 146	0	0	0	0	132 000
2.4	Coût d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	6 647	0	5 233	0	0	0	0	11 880
3.1	Total du financement convenu (\$US)	169 204	0	<b>246 396</b>	0	151 490	0	52 910	<b>620 000</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	19 043	0	<b>29 706</b>	0	19 694	0	6 878	<b>75 321</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	188 247	0	<b>276 102</b>	0	171 184	0	59 788	<b>695 321</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								1,74
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)								0,94
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)								0,12
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)								0